

Louis GILL
Économiste, professeur retraité de l'UQÀM

(2020)

“La Commission Keable.”

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
[LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.](#)

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi
Courriel: classiques.sc.soc@gmail.com
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>
à partir du texte de :

Louis Gill, économiste québécois
Professeur retraité de l'UQAM

“La Commission Keable.”

Montréal, Québec : le 16 octobre 2020, 5 pp.

Louis GILL est économiste et professeur retraité du département de sciences économiques de l'UQÀM où il a œuvré de 1970 à 2001. Tout au cours de cette carrière, il a eu une activité syndicale active. Il a publié plusieurs ouvrages, sur la théorie économique marxiste, l'économie internationale, l'économie du socialisme, le partenariat social et le néolibéralisme, ainsi que de nombreux essais et articles de revues et de journaux sur des questions économiques, politiques, sociales et syndicales.

[Autorisation formelle accordée par l'auteur le 28 août 2021 de diffuser cet article en accès libre à tous dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : Louis GILL : gill.louis@uqam.ca

Police de caractères utilisés : Times New Roman, 14 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

Édition numérique réalisée le 11 mai 2021 à Chicoutimi, Québec.



Louis Gill

[économiste, retraité de l'UQÀM.]

"La Commission Keable."



Montréal, Québec : le 16 octobre 2020, 5 pp.

Louis Gill
"La Commission Keable."

Montréal, Québec : le 16 octobre 2020, 5 pp.

La *Commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois*, ou Commission Keable, du nom du commissaire Jean Keable qui l'a présidée, a été créée le 15 juin 1977 par le gouvernement du Québec. Son mandat initial était de faire la lumière sur la perquisition illégale, effectuée en octobre 1972 par une unité d'intervention formée de membres des trois principaux corps policiers œuvrant au Québec (*Gendarmerie Royale du Canada*, *Sûreté du Québec* et *Service de police de la Ville de Montréal*), dans les locaux occupés par l'*Agence de presse libre du Québec* (APLQ) et du *Mouvement de défense des prisonniers politiques du Québec* (MDPPQ). Cette opération illégale, du nom de code *Opération Bricole*, faisait partie d'un ensemble d'interventions désignées par la GRC comme des « tactiques de neutralisation ou de déstabilisation » (*disruptive tactics*) visant des organisations favorables à l'indépendance du Québec.

La GRC a poussé la délinquance jusqu'à procéder à l'enlèvement d'un jeune stagiaire d'un bureau d'avocats progressistes regroupés autour de l'avocat du FLQ, Robert Lemieux, connu comme la *Commune juridique*, qui œuvrait en lien avec le MDPPQ, et à tenter de lui soutirer des renseignements sous la contrainte physique.

Dans un rapport secret daté du 16 décembre 1970 intitulé *R.C.M.P. strategy for dealing with the FLQ and similar movements* (Stratégie de la GRC pour faire face au FLQ et à des mouvements semblables), la GRC annonçait déjà ces pratiques illégales en disant estimer que « *des efforts additionnels devraient être déployés en vue d'infiltrer des mouvements comme le FLQ au moyen de sources humaines et techniques* », ses tentatives d'infiltration n'ayant connu jusqu'alors

qu'un succès mitigé¹. Elle précisait dans les termes suivants la nature de ces efforts additionnels :

Le plus grand obstacle à l'infiltration efficace par des sources humaines de la GRC est le problème que soulève la nécessité [...] de commettre des crimes graves afin d'établir leur bonne foi auprès des membres de l'organisation qu'ils tentent d'infiltrer. Cette nécessité comporte, entre autres choses, le problème de couvrir d'une certaine immunité contre l'arrestation et la condamnation les sources humaines (habituellement des agents rémunérés) appelés à [...] violer la loi pour parvenir à noyauter des mouvements comme le FLQ².

La responsabilité des corps policiers dans l'Opération Bricole a été révélée en 1976 par un agent des services antiterrorisme de la GRC, Robert Samson, lors d'un procès qu'il a subi à la suite de l'explosion d'une charge de dynamite qu'il tentait de déposer près de la résidence du président-directeur général de la chaîne d'alimentation Steinberg, Melvyn Dobryn, à Ville Mont-Royal. Cette opération, où Samson a été grièvement blessé, a été à l'origine de la mise sur pied de la Commission Keable en 1977, mais aussi d'une autre commission, créée, celle-là, par le Gouvernement du Canada et présidée par le juge David Cargill McDonald, dont le rapport a été publié en 1981 comme celui de la Commission Keable.

Le mandat de la Commission Keable a par la suite été élargi à l'éclaircissement d'autres *opérations de déstabilisation* menées en sol québécois par la GRC, de 1971 à 1973 : un vol de dynamite à l'entreprise *Richelieu Explosives* de Rougemont, l'incendie d'une grange située sur le terrain de la commune *Le Petit Québec libre*, propriété du *Quatuor de Jazz libre du Québec* à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, l'émission d'un faux communiqué au nom d'une fausse cellule du FLQ, *La Minerve*, l'entrée illégale dans les locaux où se trouvait la liste des membres du Parti Québécois et la reproduction illicite de cette liste; cette dernière intervention a été désignée sous le nom de code d'*Opération HAM*.

¹ David Cargill McDonald, Rapport de la commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, 1981, vol. 3, p. 25-26.

² *Idem*.

La Commission s'est par ailleurs penchée sur les actions auxquelles a donné lieu l'infiltration du FLQ, de novembre 1970 à 1972, par des informateurs du *Service de police de la Communauté urbaine de Montréal*. On prend la mesure de cette infiltration, en lisant dans le *Rapport Keable* que, depuis novembre 1970, le FLQ avait fait l'objet d'un tel encerclement et d'une telle infiltration des forces policières que le lieutenant-détective Julien Giguère du SPVM a pu se vanter, en février 1978, lors de son témoignage devant Me Jean-François Duchaine, désigné par le gouvernement du Québec pour mener une enquête au sens large sur les événements d'Octobre, que, « *en 1972, le FLQ, c'était nous autres* ». Invité à confirmer sa déclaration, Giguère avait répondu : « *Oui presque, finalement. Ça dépend des cellules* ³ ».

Inaugurées le 3 octobre 1977, les audiences de la Commission se sont déroulées sur une période de trois ans, maintes fois interrompues par des procédures judiciaires du gouvernement fédéral et des corps policiers, dont l'objectif était de limiter son mandat, voire de remettre en question son existence. La Commission parle à cet égard de sa difficulté notoire d'obtenir des documents essentiels du Solliciteur général du Canada :

Le motif juridique le plus souvent invoqué par le Solliciteur général du Canada pour refuser à la Commission les documents qu'elle réclamait était l'article 41(2) de la Loi sur la Cour fédérale. Cette loi autorise le Solliciteur général du Canada à [refuser] de transmettre des documents à un tribunal s'il estime, sans autre justification, que cette transmission est préjudiciable aux intérêts de la sécurité nationale canadienne ⁴.

En raison du recours à cette procédure, la Commission a été privée de documents indispensables à la poursuite de son enquête. Aussi, ses travaux ont été suspendus entre le 21 février et le 31 octobre 1978, date à laquelle la Cour suprême du Canada l'a autorisée à les poursuivre à l'intérieur de limites qu'elle lui imposait, notamment le pouvoir du Solliciteur général du Canada d'invoquer des motifs relevant de la sécurité nationale pour refuser de produire des documents. Par ce pouvoir, écrit la Commission Keable :

³ *Événements de la crise d'octobre*, notes sténographiques du 22 février 1978, p. 115, reproduites dans le *Rapport Keable*, p. 236.

⁴ *Rapport Keable*, p. 18.

... la Cour suprême renforce ce que l'Honorable juge en chef de la Cour supérieure Jules O. Deschênes a appelé [...] l'immunité absolue de l'exécutif par rapport au judiciaire... Parmi les pays dont [il] a étudié les pratiques juridiques – Angleterre, Australie, Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique – le Canada est le seul à favoriser de façon répétée la doctrine de l'immunité absolue. ⁵

Enfin, autre exemple de la justice impériale, le pouvoir de la Commission de faire des recommandations relatives aux mesures à prendre pour que les agissements illégaux de la GRC ne se reproduisent plus dans l'avenir a été jugé *ultra vires* de la juridiction du Québec.

Un dernier ajout a été apporté au mandat de la Commission en janvier 1979, à la suite d'informations reçues par elle à l'effet que des policiers relevant de l'administration québécoise de la justice (SQ et SPCUM) auraient été impliqués dans la production de communiqués non authentiques émis au nom du FLQ. De la fin de mars à la fin de novembre 1979, la Commission s'est livrée à des recherches documentaires intensives destinées à regrouper et à classer ces communiqués qui lui ont été remis par la SQ et le SPCUM et à un degré moindre par la GRC. Elle a par la suite procédé à leur regroupement et à leur authentification en se fondant en grande partie sur le témoignage de l'informatrice de police Carole Devault de la Section anti-terrorisme du SPCUM, qui en avait elle-même rédigé un grand nombre ⁶.

La Commission a également produit une analyse détaillée de l'implication de la police et de ses informateurs et agents provocateurs, au premier titre Carole Devault, dans les incidents terroristes revendiqués par ces communiqués, ainsi que dans de nombreux agissements survenus de la fin de 1970 à la fin de 1971 (coup monté d'un vol à main armée contre l'entreprise Caloil de Montréal-Est, attentats à la bombe contre la compagnie Brink's et contre la succursale postale De Lorimier, vol d'un bingo organisé dans le sous-sol de l'Église Sainte-Catherine, rue Amherst, à Montréal, tentative d'extorsion sous la menace de l'explosion d'une bombe à retardement dans un avion, tentative infructueuse d'exécution d'un vol de dynamite

⁵ *Rapport Keable*, p. 36.

⁶ *Ibid.*, p. 50.

à Saint-Paul-d'Abbotsford et vol de banque raté à Mascouche) ⁷. Ce dernier événement, marqué par une fusillade dans laquelle a péri le jeune militant Pierre-Louis Bourret en septembre 1971, peut être considéré comme ayant été le dernier clou enfoncé dans le cercueil du FLQ.

Pour la Commission, toute la preuve de l'intervention des forces policières dans des activités illégales reposait sur la provenance du papier dit « officiel » du FLQ, sur lequel les communiqués étaient rédigés. Elle a été apparemment séduite par l'hypothèse selon laquelle ce papier utilisé après le 5 décembre 1970, le surlendemain de la libération de James Richard Cross, aurait été d'origine policière, de sorte que quiconque aurait été en sa possession serait de la police, ou l'aurait obtenu d'elle et serait de connivence avec elle. Malgré les importants efforts qu'elle a déployés pour tenter de résoudre cette énigme, la Commission Keable a déploré n'avoir pu y parvenir. L'origine réelle de ce « papier officiel » n'a été dévoilée qu'en mars 2020, dans un livre intitulé *Mon Octobre 70*, que j'ai copublié avec Robert Comeau chez VLB. J'y renvoie les intéressés (p. 105-111).

Les recours contre la Commission et les procédures judiciaires pour tenter de mettre un terme à ses activités ne sont pas venus que des autorités policières et fédérales. Appelé à comparaître à huis clos devant elle pour une quatrième fois, le 19 septembre 1979, l'historien Robert Comeau qui a été membre du FLQ en 1970 a présenté devant la Cour supérieure du Québec une requête pour l'émission d'un bref d'évocation contre elle, qui a été rejetée le 9 octobre suivant. Pour cette intervention, Comeau a été critiqué par certains qui ont assimilé sa démarche à celle de la police. Ce à quoi il a répliqué en faisant valoir le fait qu'il était nécessaire de s'élever contre une commission qui déviait de son mandat en visant le FLQ plutôt que la police.

Comeau a ensuite été assigné à témoigner en public une première fois, le 21 novembre 1979, avec ses co-felquistes François Séguin et Nigel Hamer. Ils ont, tous les trois, refusé de répondre aux questions de la Commission, ce qui les rendait passibles d'accusations d'outrage au tribunal, donnant lieu à des peines de prison. Lors de cette audience, Comeau a motivé ce refus dans une longue déclaration, signée également par Séguin, et dont Hamer a déclaré partager les orientations.

⁷ *Ibid.*, p. 127-193.

Il va sans dire qu'en refusant de témoigner, Comeau se privait de la possibilité de contredire les déclarations mensongères de Carole Devault, que la Commission a finalement reprises à son compte.

Cet épisode s'est terminé par un coup de théâtre. Lors de l'audition suivante, le 27 novembre, disant vouloir « *crever un abcès* », le commissaire Keable a lu une déclaration qui a provoqué la stupéfaction générale, à l'occasion de laquelle il a dévoilé le statut d'informateur de François Séguin, le meilleur ami de Comeau et son camarade au sein du groupe *En Lutte !*, identifié son contrôleur, le sergent-détective Émile Bisailon, présent dans la salle, et dit de Comeau qu'il avait pendant des années été « *la dupe des services policiers* ». Il s'est par ailleurs abstenu de condamner les témoins pour outrage au tribunal.

Appelé à témoigner, le sergent-détective Bisailon s'y est catégoriquement refusé et son avocat s'est adressé aux tribunaux, au motif que la Commission avait violé la confidentialité des sources policières ainsi que la règle de *common law* britannique qui interdit la divulgation de l'identité des indicateurs de police. Dans une communauté de vues, les tribunaux du Québec, Cour supérieure et Cour d'Appel, ont rejeté les arguments de la poursuite, estimant que, selon les propos du juge en chef Jules Deschênes de la Cour supérieure, même s'ils sont indépendants de l'appareil politique, les services policiers « *ne constituent pas un État dans l'État et ne doivent pas aspirer à le devenir* ». Mais la Cour suprême du Canada a renversé ces décisions, imposant la primauté de la *common law*.

Après ces événements, la Commission a tenu une dernière série d'audiences, en février 1980, au cours desquelles l'informatrice Carole Devault et le lieutenant-détective Julien Giguère sont revenus témoigner. Un grand nombre de témoins ont également été interrogés sur les ramifications de l'Opération « Poupette » dont Carole Devault était le personnage principal, ainsi que, à huis clos, un témoin non identifié, à la demande de Robert Comeau.

Fin du texte